

CSSS/05/81

AVIS N° 05/12 DU 7 JUIIN 2005 CONCERNANT LA DEMANDE DU MINISTERIE VAN DE VLAAMSE GEMEENSCHAP RELATIVE A LA CANDIDATURE DE MONSIEUR DIETER LEBBE AUX FONCTIONS DE CONSEILLER EN SÉCURITÉ

Vu la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale, notamment ses articles 24 et 25 modifiés par la loi du 6 août 1993 portant des dispositions sociales et diverses;

Vu l'Arrêté Royal du 12 août 1993 relatif à l'organisation de la sécurité de l'information dans les institutions de sécurité sociale, notamment son article 4;

Vu la demande du Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap du 10 mai 2005;

Vu le rapport d'auditorat de la Banque-carrefour reçu le 13 mai 2005;

Vu le rapport présenté par Michel Parisse.

A. OBJET DE LA DEMANDE

1. Le Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap soumet à l'avis du Comité sectoriel de la sécurité sociale la candidature de Monsieur Dieter Lebbe aux fonctions de conseiller en sécurité, en application de l'arrêté royal du 12 août 1993 relatif à la sécurité de l'information.

B. EXAMEN DE LA DEMANDE

- 2.1. Il ressort du curriculum vitae du candidat joint à la demande, qu'il possède de bonnes connaissances en matière d'informatique et de sécurité de l'information, ainsi qu'en ce qui concerne le réseau de la sécurité sociale.
- 2.2. Le candidat n'exerce pas au sein de l'institution de fonctions incompatibles avec celles de conseiller en sécurité.

Il est précisé qu'il exercera ses fonctions à raison de 38 heures par semaine.

Par ces motifs,

le Comité sectoriel de la sécurité sociale

émet un avis favorable.

Michel PARISSE
Président